

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction Pôle Population
Dossier suivi par Catherine BARALE
☎ 04.90.35.30.15
Courriel : urbanisme@mairie-valreas.fr
Réf. DSG/CB/SB/MM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-08/111

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE FONCTION ET SIGNATURE À Madame Rosy
FERRIGNO, 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ À L'URBANISME**

LE MAIRE de VALREAS,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article ;

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

VU la délibération n°2020-05/02 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant à sept le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

VU la délibération n° 2020-06/01 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la délibération n°2023-02/12 du Conseil municipal du 28 février 2023 instaurant le Droit de Préemption Urbain Simple sur la commune de Valréas ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner subdélégation de fonction et de signature pour les décisions de renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-2164 01388-2023 0829-ARR_2023_08

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, dans le cadre du Droit de Prémption Urbain, uniquement pour les décisions relevant de la renonciation d'exercice de ce droit à :

- Madame Rosy FERRIGNO, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, pour suppléer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.
- Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint au Maire en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rosy FERRIGNO.

Article 2 : Dans le champ de leur subdélégation, Madame Rosy FERRIGNO, 2^{ème} Adjoint au Maire, déléguée à l'urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint au Maire compléteront et signeront le document suivant :

- Cerfa présentant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en son encart k.

Article 3 : La signature de Madame Rosy FERRIGNO, 2^{ème} Adjoint au Maire, déléguée à l'urbanisme, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la signature de Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint au Maire devront être précédées de la mention suivante :

« Par subdélégation du Maire »

Article 4 : La présente subdélégation de fonction et de signature prendra effet à compter de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département de Vaucluse au titre du contrôle de légalité, de sa notification aux subdélégués et de la publication sur le site internet de la Ville.

Article 5 : La Directrice générale des Services de la Ville de Valréas est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Valréas, le 29 août 2023

Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le : 29 AOUT 2023
De la publication sur le site internet de la ville le : 29 AOUT 2023
De la notification aux subdélégués ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20230829-ARR_2023_08